



# COMMISSION FOOT EDUCATIF

## Procès-Verbal N° 14

Réunion du : Mardi 09 décembre 2025

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) -MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

### ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

- Equipes Qualifiées du 1er tour festival foot U13/U12G PITCH et tirage au sort du 2eme tour samedi 24/01/2026

- rappel plateaux de Noël (foot de Cœur)

### INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « DOCUMENTS FOOT EDUCATIF » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

**REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF :** <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

**RAPPEL - Article 4 bis :**

#### Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	<b>Montant 50 €</b>
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		<b>Montant 30 € par équipe</b>
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		<b>Equivalent au montant du forfait</b>

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

#### INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliquées :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

**Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var**

- Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

**Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var**

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est possible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant a 85 €, même en l'absence de réserves.*

Vu courrier du FC RAMATUELLOIS, la Commission Foot Educatif, donne son accord pour faire participer plus de 3 U12 en U13 Niveau 4 (art 31 des RG du Foot Educatif du District du Var)

Vu courrier de A.S.PRESQU IL GIENS, la Commission Foot Educatif, donne son accord pour faire participer plus de 3 U12 en U13 Niveau 4 (art 31 des RG du Foot Educatif du District du Var)

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

**Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var** (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédent la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

## **FESTIVAL PITCH U13G/U12G et U13F/U12F**

### **DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF**

**2ème Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 PITCH - Samedi 24 Janvier 2026**

Site N° 1 : OL ST MAXIMINOIS	
stade Christian Audibert	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A OL ST MAXIMINOIS	A AS LES VALLONS
B FC LAVANDOU BORMES	B ST MANDRIER US
C UA VALETOISE	C AVS MAR VIVO
D US SANARYENNE	D AS LA BEAUCAIRE
E GARDIA CLUB	

Site N° 2 : RC LA BAIE	
stade Marie Louise Raymond	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A RC LA BAIE	A US CARQUEIRANNE LA CRAU
B US OLLIOULAISE	B US ST ZACHARIENNE
C ETFC FREJUS ST RAPHAEL	C AS BRIGNOLAISE
D SC DRAGUIGNAN	D FC VIDAUPLAN
E US CUERS PIERREFEU	

Site N° 3 : FC RAMATUELLOIS	
stade Marcel Chassaigne	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A FC RAMATUELLOIS	A SC TOULON
B AS MAXIMOISE	B US VAL D'ISSOLE
C SC TRANSIAN	C USAM TOULON
D RACING FC TOULON	D ET CLARET MONTETY
E AC BERTHE	

Site N° 4 : CA CANNETOIS	
stade Recoux	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A CA CANNETOIS	A FC PUGETOIS
B AS ESTEREL	B ETS LORGUAISE
C FC SIX FOURS LE BRUSC	C TOULON METROPOLE FUTSAL
D US PRADETANE	D STO LONDRAIS
E SC COGOLINOIS	

**DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF**  
**1er Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 FEMININES PITCH - Samedi 24 Janvier 2026**

Site N° 1 : DRAGUIGNAN	
stade	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A DRAGUIGNAN SC	A AVS MAR VIVO
B HYERES FC	B SC TOULON
C SC VALOIS	C US CUERS PIERREFEU
D FC REVESTOIS	D AS LA BEAUCRAIRE
E US VAL D'ISSOLE	E TOULON USAM

Site N° 2 : BRIGNOLE	
stade Salvatori	
Responsable :	
Poule 1	Poule 2
A AS BRIGNOLAISE	A US CARQUEIRANNE LA CRAU
B FC PUGETOIS	B ETFC FREJUS ST RAPHAEL
C SC TRANSIAN	C OL ST MAXIMINOIS
D ENT PIVOTTE SERINETTE	D FC RAMATUELLOIS
E US CADIERENNE	

## LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

**Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).**

## DESIDERATAS

**Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var :** La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le site internet du District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

**Article 53 a)** Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, séniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

## Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

## EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

**500452 – LE LUC** en U12

**554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL** en U12 (équipe 2)

**548270 – PAYS DE FAYENCE** en U13, en U12 (équipe 1 et 2)

**516999 – PUGETOIS FC** en U13

**503183 – GARDIA CLUB** en U13 (équipe 1 et 2)

**526881 – RAMATUELLE FC** en U13 (niveau 2)

**521680 – USAM** en U13 (niveau 2)

**521151 – LE REVEST FC** en U13 F

**519052 – US PRADETANNE** en U12 N1

**565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSCOISE** en U13 N4

**554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL** en U12 N1

## FORFAIT GENERAL

**500102 – HYERES FC** en U13 N4 à compter du 02/12/2025

**544898 – RC LA BAIE** en U13 N3 à compter du 02/12/2025

## PLATEAU DE NOEL – FOOT DE COEUR

Suite aux inscriptions au plateau de Noel – Foot de Coeur des samedi 6 décembre 2025 et 13 décembre 2025 (féminines), vous trouverez, sur FAL (Football Animation et Loisir) la répartition des équipes par site.

**Les inscriptions sont closes.**

**Chaque club d'accueil** doit se rapprocher d'une association caritative pour répondre au cahier des charges (les clubs s'engagent à apporter ce qu'ils peuvent selon les demandes).

Nous attirons votre attention que cette journée est placée sous le signe de la solidarité.

Sur chaque site, un appel aux dons sera fait pour une association caritative.

**Rappel : une amende financière de 50 euros par équipe** sera appliquée pour les clubs absents et pour les clubs qui se désengagent après le mercredi qui précède le plateau de Noël.

## SITES D'ACCUEIL :

### FEMININES LE 13/12

CARQUEIRANNE LA CRAU U6F/U8F

CARQUEIRANNE LA CRAU U9F/U11F

SC TOULON U9F/U11F

# FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

## **CATEGORIE U6F / U8F**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

## **CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS 1- FC REVESTOIS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

## **CATEGORIE U11F Foot à 8**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

## **CATEGORIE U13F**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D’ISOLE- AS LA BEAUCaire- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

## **OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »**

**SAISON 2025/2026**

**Déteсter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner**

U12F (2014)	<p><b>Dates des rassemblements de déteсtions :</b></p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><b>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Samedi 29 novembre 2025</li><li>. Samedi 31 janvier 2026</li><li>. Jeudi 26 février 2026</li><li>. Mercredi 18 mars 2026</li></ul> <p><u>Mardi 14 avril 2026</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p>
U13F (2013)	<p><b>Dates des rassemblements de déteсtions :</b></p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><b>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Samedi 29 novembre 2025</li><li>. Samedi 31 janvier 2026</li><li>. Jeudi 26 février 2026</li><li>. Mercredi 18 mars 2026</li></ul>
U13F (2013)	<p><b>Dates des rassemblements de déteсtions :</b></p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><b>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Samedi 29 novembre 2025</li><li>. Samedi 31 janvier 2026</li><li>. Jeudi 26 février 2026</li><li>. Mercredi 18 mars 2026</li></ul> <p><u>Mardi 24 avril 2026</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p>

Absence plateau féminin U6F /U8F du 29/11/2025 :

[Site accueil](#) : US CARQUEIRANNE LA CRAU

ENT.FC SEYNOIS (510111) : **amende de 30€**

Absence de feuille de présence plateau féminin U9F /U11F du 29/11/2025 :

[Site accueil](#) : FC PUGETOIS

EFC FREJUS-ST RAPHAEL 1 (554245) : **amende de 10€**

EFC FREJUS-ST RAPHAEL 2(554245) : **amende de 10€**

ST TRANS (520685) : **amende de 10€**

Absence de feuille de match U11F foot à 8 du 29/11/2025

ENT.FC SEYNOIS (510111) : **amende de 30 €.**

Absence plateau féminin U6F /U8F du 06/12/2025 :

[Site accueil](#) : CUERS PIERREFEU

US CARQUEIRANNE LA CRAU (554251) : **amende de 30€**

Absence plateau féminin U9F /U11F du 06/12/2025 :

[Site accueil](#) : ENT PIVOTTE SERINETTE

FC RAMATUELLE (526881) : **amende de 30€**

ST TRANS (520685) : **amende de 30€**

[Site accueil](#) : USAM TOULON

SC DRAGUIGNAN (553782) : **amende de 30€**

US ST MANDRIER (503261) : **amende de 30€**

# GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

# **INFORMATIONS**

## **RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS**

### **CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match**

#### **Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS**

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

***La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.***

### **PAS DE DESIDERATA : U10 – U11**

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

### **PLATEAUX U10 / U11**

**Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.**

**Rappel :** Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

**Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL**

### **CATEGORIE U6G / U9G**

**DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF  
REFERENTS DE SECTEURS**

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

### **AMENDES FINANCIERES**

#### **Journée du 06/12/2025 Forfaits/Absences = 15 €**

U6 – 519051 FLASSANS SUR ISSOLE à ST MAXIMIN

U10 N1 – 500532 S.P.C. COGOLINOIS à TOULON

U10 N3 – 503183 GARDIA CLUB à LA CADRIERE

U11 N1 – 503183 GARDIA CLUB à FREJUS

U11 N3 – 517390 PIVOTTE SERINETTE à HYERES

U11 N3 – 544898 RC LA BAIE à BRAS

**Journée du 06/12/2025 Feuilles de match manquantes = 10 €**

U6 – 500452 LE LUC à BESSE  
U6 – 503035 LES ARCS AS à DRAGUIGNAN  
U6 – 516999 FC PUGETOIS à DRAGUIGNAN  
U6 – 520685 ST TRANSIAN 2 à DRAGUIGNAN  
U6 - 581717 SC TOULON à OLLIOULES  
U8 – 560995 BERTHE à BANDOL  
U9 – 500520 AS BRIGNOLES à GONFARON  
U8 + U9 ST LANDOIS ST. O. à LA LONDE  
U10 N3 – 563544 NANS S.C. NANS LES PINS

## **CONTROLE DES FMI U12/U13**

**N°114 – TRANS 2 / LES ARCS 1, Champ U13 Niveau 4 / Phase 1 du 29/11/2025**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ARCS 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur MAUREL HALLEB Rayan de AS ARCS 1 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604485039 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 05.09.2026" enregistrée le 05.09.2025
- Que le joueur BOUTAHRI Mouad de AS ARCS 1 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604534841 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 07.11.2026" enregistrée le 07.11.2025

Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ARCS 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au ARCS 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à TRANS 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

**N°115 – US CADIERE 1 / EVEIL SP TOULON 1, Champ U13 Niveau 4 / Phase 1 du 29/11/2025**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US CADIERE 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur MARINIER Ange de US CADIERE 1 est titulaire d'une licence libre U12
  - Que le joueur COEN Mylan de US CADIERE 1 est titulaire d'une licence libre U12
  - Que le joueur SILVESTRI Gabriel de US CADIERE 1 est titulaire d'une licence libre U12
  - Que le joueur GARCIA Milan de US CADIERE 1 est titulaire d'une licence libre U12
  - Que la catégorie U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de US CADIERE 1 était en infraction
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à US CADIERE avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à EVEIL SP TOULON sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

**N°116 – SC TOULON 2 / JS BEAUSSET 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 29/11/2025**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SC TOULON 2 susceptible d'avoir pris part à la rencontre avec une licence incomplète au moment du match.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que la licence du joueur NDONG Papa Maguette n°9605546011 du SC TOULON 2 était enregistrée le 05/11/2025, mais figurait avec le statut : « Manquante - En attente de validation Ligue » au moment de la rencontre ;
- Que le justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...), daté du 07/11/2025, a été refusé.
- Que la photo d'identité à jour de la personne, datée du 07/11/2025, a été validée.
- Que le justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance), daté du 07/11/2025, a été validé.
- Que le justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport), daté du 07/11/2025, a été validé.
- Que la photocopie d'une pièce officielle d'identité, datée du 07/11/2025, a été refusé.
- Qu'ainsi, la licence du joueur était incomplète et ne permettait pas d'attester sa qualification au moment du match,
- Qu'en alignant un joueur dont la licence n'était pas validée, l'équipe du SC TOULON 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au SC TOULON 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au JS BEAUSSET sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

**N°117 – FC CARNOULES 2 / GAPEAU FC 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 29/11/2025**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC CARNOULES 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur GIBELIN Louis de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur NUNES Tiago de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur VINCENT James de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur SUDRE Theo de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LAURET Youri de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant cinq joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de FC CARNOULES 2 était en infraction

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de GAPEAU FC 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- que le joueur HERISSANT Rafael de GAPEAU FC 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604617287 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 08.09.2026" enregistrée le 08.09.2025
  - que le joueur KARROUMI Anas de GAPEAU FC 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9602765714 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
  - qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de GAPEAU FC 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à GAPEAU FC 1 et FC CARNOULES 2 avec amende de 20€.**

**N°118 – O. DE ST MAXIMIN 1 / SIX FOURS LE BRUSC F 1, Champ U13 Niveau 1 / Phase 1 du 29/11/2025**

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à O. ST MAXIMIN 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SIX FOURS LE BRUSC F 1 sur le score de 3 à 0.**

**N°119 – LE MUY F.C. 1 / F.C. PAYS DE FAYENCE 1, Champ U12 Niveau 3 / Phase 1 du 29/11/2025**

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE au FC LE MUY F.C. 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à F.C. PAYS DE FAYENCE 1 sur le score de 3 à 0.**

**N°120 – A.S. ST CYR 2 / EVEIL SP. TOULON 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 29/11/2025**

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à A.S. ST CYR 2, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à EVEIL SP. TOULON 1 sur le score de 3 à 0.**

**N°121 – AS. LA BEAUCAIRE 3 / SIX FOURS LE BRUSC F 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 29/11/2025**

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LA BEAUCAIRE 3, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SIX FOURS LE BRUSC F 2 sur le score de 3 à 0.**

*Prochaine Réunion mardi 16 décembre 2025*

**Président : M. José VIVERO**

**Secrétaire : M Romeo PRIZI**